

2022/



7.3.1
DAF

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 11 - 13
REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne CEPAC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC.

ARTICLE 2 : de préciser que les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- **Montant total :** 1 000 000 €.
- **Objet :** Investissements 2022.
- **Durée :** 15 ans.
- **Taux du prêt :** Taux du Livret A + marge de 0,50% l'an.
- **Amortissement du capital :** progressif.
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle.
- **Base de calcul des intérêts :** exact/360.

- **Frais de dossier** : 500 €.

- **Remboursement anticipé du capital total ou partiel** : indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation, sur le prêt à taux indexé Livret A.

ARTICLE 3 : la signature de tout document relatif à la mise en œuvre dudit contrat de prêt.

Fait à Sorgues, le 28/11/22

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint délégué aux finances,



Stéphane GARCIA.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

Publié le 02 décembre 2022